

Arrêté du Maire

N° 2026-1036/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-1026/AG du mercredi 29 juillet 2026,

Et afin de permettre la fluidité du trafic faubourg de Besançon, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation faubourg de Besançon – VILLE DE MONTBELIARD

Arrêtons,

Article 1 :

L'arrêté municipal n° 2026-1026/AG en date du mercredi 29 juillet 2026 est prorogé jusqu'au vendredi 07 août 2026.

Article 2 :

La mise des feux tricolores en mode orange clignotant sera assurée par Pays Montbéliard Agglomération. Astreinte de maintenance SLT PMA 7/7j et 24/24h au N° 03 81 31 89 77.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 30 Juillet 2026

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 31/07/2026

Notifié le :

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.